PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

Ouverture de la séance : 17 h 08

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire remercie les élus qui ont pu se libérer ce soir à une heure inhabituelle suite au couvre-feu qui nous est imposé à 18 h 00. C'est un Conseil Municipal un peu exceptionnel pour des délibérations concernant l'ouverture du collège en septembre 2022.

Analyse des présences et des pouvoirs : Étaient présents : Nathalie BURTIN DAUZAN, Jean-François BORDELAIS, Arnaud AUNOS, Catherine BETENCOURT, Noémi DEHAYE, Mathieu FANJUL, Alain MORENO, Robert PARIS, Patrick BERCIS, Quentin GARCIA, Cédric CHAMPAGNE, Frank REINE, Vincent LALANDE, Céline DE ARAUJO.

Absents excusés ayant laissé procuration : Anne-Sophie FALLON KLYMKO à Noémi DEHAYE, Maryse DONATE à Patrick BERCIS, Jennifer EMBOULAS à Catherine BETENCOURT, Fanny VIGNOLLES à Nathalie BURTIN DAUZAN, Laëtitia PIEL à Robert PARIS, Pierre CORREIA à Arnaud AUNOS, Jennifer NAVARRO à Jean-François BORDELAIS, Emmanuelle CARRERE PAYET à Cédric CHAMPAGNE, Céline VIDAL DE SOUZA à Vincent LALANDE

Absents : /

Madame Catherine BETENCOURT a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente.

VOTE :
Pour : 14 + 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Avant de délibérer, Monsieur BORDELAIS informe l'assistance qu'il n'a pas eu le temps de répondre à la demande par mail de l'opposition arrivée ce matin. Il rappelle qu'il est à la disposition de tous les élus par téléphone pour donner des explications souhaitées. De plus, a eu lieu une réunion infrastructure à laquelle participe l'opposition. C'est pendant cette instance qu'il faut s'exprimer. Cela permet de donner les informations souhaitées, et d'aborder les éléments techniques.

Monsieur LALANDE souhaite être totalement éclairé sur les pouvoirs que l'opposition donne pour les demandes de subventions.

Monsieur BORDELAIS précise que les demandes de subvention se font en avant-projet car l'Etat et le Département ont des délais de réponses un peu longs.
Des contacts ont été pris avec l'INGC pour les cheminements doux. Cette société travaille déjà pour la commune, ce qui permet d'obtenir une évaluation rapidement et ainsi de faire une demande de subvention. L'étape suivante est un appel d'offre à la maitrise d'œuvre.

Monsieur BORDELAIS précise par ailleurs qu'il a rencontré plusieurs entreprises pour l'aire de grands-jeux. Il a été demandé à une entreprise de rédiger un devis pour des projets bien avancés, et ainsi réaliser la demande de subvention.

Monsieur LALANDE s'étonne que le devis de l'entreprise suffise pour demander une subvention. Il demande si la subvention est en suite évaluée en fonction du projet final.

Monsieur BORDELAIS reprécise que ce devis correspond à une évaluation d'un montant qui est au maximum. La subvention est plafonnée suivant le montant investi. Pour le Département, le plafond est à 500 000 €, alors que le coût du Stade est supérieur à 600 000 €. Nous sommes aussi au-dessus du plafond subventionnel. Pour pouvoir commencer les travaux en septembre 2021, pour une ouverture du collège en septembre 2022, nous procédons ainsi pour être dans les délais.

Monsieur BORDELAIS montre à l'ensemble des élus les différents devis reçus.

Monsieur LALANDE indique qu'il prendra désormais contact avec Monsieur BORDELAIS pour être informé afin de donner un accord.

1) DEMANDE DE SUBVENTION CCM – AMENAGEMENT CHEMINEMENTS DOUX ABORDS DU COLLEGE

Madame le Maire expose que la commune de Saint Selve a été identifiée pour accueillir un nouveau collège et a signé une convention avec le département qui engage la collectivité à réaliser l'ensemble des aménagements aux abords de ce futur établissement scolaire. Un de ces aménagements consiste à réaliser un réseau de cheminements doux autour du collège pour que les enfants de Saint Selve et de Saint Morillon se trouvant à moins de trois kilomètres du collège puissent y accéder par des cheminements doux sécurisés de 1,8km de long. La réalisation s'échelonnera de novembre 2021 à Juin 2022 pour une mise en service à l'ouverture du collège de septembre 2022.

Le coût global de l'opération est évalué à 500 000€ HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe afin de solliciter une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes de Montesquieu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la Communauté de Communes de Montesquieu au titre des fonds de concours passerelles et cheminement doux pour une aide financière concernant le projet d'aménagement de cheminements doux aux abords du collège.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document référent à ce dossier.

Madame le Maire précise que c'est une première demande de subvention auprès de la Communauté des Communes pour l'aménagement de cheminements doux aux abords du collège. Une convention a été signée avec le département ce qui nous engage en tant que collectivité à réaliser l'ensemble des aménagements aux abords de cet établissement scolaire.

Madame DE ARAUJO demande comment les enfants qui sont à moins de 3 kms iront au collège ? Par leurs propres moyens via le cheminement doux ? Par un bus ?

Madame le Maire informe que les communes qui sont déjà concernées par des élèves habitant à moins de 3 kms de leur collège sont la Brède et Léognan. Il y a une des bus dans chaque commune. Actuellement, les tarifs sont de 50 à 150 € pour l'année en fonction des revenus par enfant. Le tarif sans aide est de 900 € pour l'année pour un enfant, la différence est prise en charge par la collectivité. Cette différence de tarif est prise en charge dans les 2 communes par la Communauté des Communes de Montesquieu, et sera prise en charge pour Saint Selve également. Les enfants de Saint Selve pourront aller en bus au collège, les lignes ne sont pas encore positionnées, mais il existe déjà des lignes dont on peut se servir, cela dépendra également des autres communes dont les enfants viendront au collège de Saint Selve.

Monsieur BORDELAIS précise que cette subvention est un fond de concours intercommunal. C'est la Communauté des Communes qui prend en charge 50 % de ce qui reste à financer quand on déduit les aides de l'Etat et du Département.

VOTE :
Pour : 14+9
Contre : 0
Abstentions : 0

2) DEMANDE DE SUBVENTION DETR – EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS

Madame le Maire expose que le projet de réalisation de l'aménagement du collège nécessite la réalisation d'une aire de grands jeux à savoir :

- Construction d'un terrain synthétique pour un montant de 729 050 € HT soit 874 860 € TTC.

Le montant de l'aide financière s'élève à 35% de 500 000 € HT (plafond) soit 175 000 € HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	**729 050.00 €**
TVA :	145 810.00 €
Total TTC :	**874 860.00 €**
Aide DETR HT :	175 000.00 €
Autofinancement HT :	554 050.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Le projet sera réalisé de janvier 2022 à juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le projet de réalisation de l'aire de grands jeux
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

Et
D'autoriser Madame le Maire à :

- Solliciter une subvention DETR auprès de l'État une aide financière au titre des Equipements sportifs structurants;
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement

VOTE :
Pour : 14+ 9
Contre :
Abstentions :

3) DEMANDE DE SUBVENTION DETR – AMENAGEMENT ABORDS DE COLLEGE

Madame le Maire expose que la commune de Saint Selve a été identifiée pour accueillir un nouveau collège et a signé une convention avec le département qui engage la collectivité à réaliser l'ensemble des aménagements aux abords de ce futur établissement scolaire. Un de ces aménagements consiste à réaliser un réseau de cheminements doux autour du collège pour que les enfants de Saint Selve et de Saint Morillon se trouvant à moins de trois kilomètres du collège puissent y accéder par des cheminements doux sécurisés de 1,8km de long. La réalisation s'échelonnera de novembre 2021 à Juin 2022 pour une mise en service à l'ouverture du collège de septembre 2022.

Le coût global de l'opération est évalué à 612 000€ hors maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'aide financière s'élève à 30% de 500 000 € HT (plafond) soit 150 000 € HT.
Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT :	**612 000.00 €**
TVA :	107 861.00 €
Total TTC :	**719 861.00 €**
Aide DETR HT :	150 000.00 €
Autofinancement HT :	462 000.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé de septembre 2021 à juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le projet d'aménagement de création de cheminement doux
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus

Et

D'autoriser Madame le Maire à :

- Solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR, aménagement de bourg pour modes de déplacement doux sécurisés.
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement

VOTE :
Pour : 14 + 9
Contre :
Abstentions :

4) CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIERIE PRIVEE DU LOTISSEMENT AIRIAL DE NAUDINE

Madame le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 27 Septembre 2019, le conseil municipal a adopté le principe sur la proposition de reprise des voiries des lotissements selon les critères énoncés dans la délibération 2019-09-01 et donné mandat à Madame le maire pour poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Vu la demande en date du 04 Décembre 2019 de l'association syndicale du lotissement AIRIAL DE NAUDINE représentée par Madame LOPEZ LOUVARD, Présidente de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « AIRIAL DE NAUDINE » demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie dudit lotissement, cadastrée section C 2593, et l'accord unanime des co-lotis,

Vu l'extrait cadastral modèle 1 et l'extrait du plan cadastral.

Considérant que les conditions requises pour le classement des voies listées sont remplies,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Madame le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.
Madame le Maire précise que les co-lotis ont unanimement donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal. Le conseil municipal peut donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. Madame le Maire précise qu'aucune convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement n'a été conclue avec la commune, mais que la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien. Elle précise également que les espaces verts resteront à la charge de l'Association Syndicale « AIRIAL DE NAUDINE »
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Accepte le transfert amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « AIRIAL DE NAUDINE», parcelle cadastrée section C 2593 d'une contenance de 2 960 m2.
Décide du transfert amiable de propriété qui vaut classement dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement cadastrée C 2593 d'une contenance totale de 2 960 m2 et des réseaux sis dans son emprise en dehors du réseau assainissement collectif, dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
D'imputer à la charge de l'association syndicale du lotissement « AIRIAL DE NAUDINE » l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié …) ainsi que tous frais annexes,
Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « AIRIAL DE NAUDINE ».

Annexe 1 : Extrait Cadastral
Annexe 2 : Extrait du plan cadastral

Monsieur LALANDE demande si le réseau d'assainissement et l'éclairage sont pris en compte dans la voirie.

Monsieur BORDELAIS indique que le réseau d'assainissement est pris en compte par le SIAEPA et que l'éclairage est pris en compte par la commune par le biais du SDEEG. Dès que la commune reprend l'éclairage d'un lotissement, elle le déclare au SDEEG.

Madame le Maire précise que dès qu'une demande est faite par une ASL, le SIAEPA demande une étude pour savoir si le réseau d'assainissement est en bon état.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus pour ce Conseil Municipal qui a du s'organiser dans l'urgence, elle rappelle que la date du 25 février est maintenue pour le prochain Conseil Municipal.

VOTE :
Pour : 14+9
Contre :
Abstentions :

Fin de séances 17 h 39